

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/806
16 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
Point 101 de l'ordre du jour

DEC 11 1981

UN/SA COLLECTION
PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Rapport de la Cinquième Commission (Partie I)

Rapporteur : M. Mario MARTORELL (Pérou)

I. INTRODUCTION

1. A sa 4ème séance plénière, le 18 septembre 1981, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-sixième session le point intitulé "Planification des programmes" et de le renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 27ème, 30ème, 33ème, 34ème, 35ème, 36ème, 37ème et 65ème séances, le 30 octobre, les 3, 5, 6, 9 et 10 novembre, et le 7 décembre 1981.
3. Pour cet examen, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt et unième session 1/;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un ordre explicite de priorité entre les programmes de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/36/1).
4. Les rapports du Corps commun d'inspection ci-après et les rapports correspondants du Comité administratif de coordination ont été examinés au titre de ce point :
 - a) L'évaluation interne dans les organismes des Nations Unies (A/36/181; A/36/479, par. 6 à 10);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 38 (A/36/38).

b) Deuxième rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies (A/36/182; A/36/479, par. 11 à 28);

c) Rapport sur l'établissement des priorités et l'identification des activités périmées à l'Organisation des Nations Unies (A/36/171 et Add.1).

5. Les commentaires et observations formulés au cours du débat sur ce point et les réponses aux questions posées sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents de la Cinquième Commission (A/C.5/36/SR.27, 30, 33 à 37 et 65).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.5/36/L.21/Rev.1

6. A la 65ème séance, le représentant de la République-Unie du Cameroun a présenté et révisé oralement un projet de résolution (A/C.5/36/L.21/Rev.1) au nom de l'Algérie, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, du Maroc, de la République-Unie du Cameroun, de la Roumanie et de la Yougoslavie. L'Ethiopie s'est ultérieurement portée coauteur du projet de résolution.

7. A la même séance, la Commission a adopté, sans opposition, le projet de résolution A/C.5/36/L.21/Rev.1 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 13, projet de résolution A).

B. Projet de résolution A/C.5/36/L.31/Rev.1

8. A la 67ème séance, le 8 décembre, les Etats-Unis d'Amérique ont présenté un projet de résolution (A/C.5/36/L.31/Rev.1).

9. A la 67ème séance, le 8 décembre, les représentants de l'Inde, de la Suède et de la Yougoslavie ont proposé oralement de remplacer, dans le paragraphe 2, les mots "trente-septième" par "trente-huitième".

10. A la même séance, le représentant de l'Inde a proposé oralement d'ajouter au paragraphe 2, après les mots "trente-septième session" les mots "par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination".

11. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a accepté les amendements susmentionnés et a de nouveau révisé le projet de résolution en remplaçant les mots "en vue d'améliorer leur capacité à être évalués" par les mots "afin de faciliter leur évaluation ultérieure".

12. A la même séance, la Commission a adopté sans opposition le projet de résolution A/C.5/36/L.31/Rev.1, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 13, projet de résolution B).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

13. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

/...

Planification des programmes

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

Rappelant également ses résolutions 34/224 et 34/225 du 20 décembre 1979 concernant respectivement la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies et l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces,

Rappelant en outre sa résolution 34/164 du 17 décembre 1979 et notamment les paragraphes 2, 3 et 6, dans lesquels elle a approuvé le "glossaire des termes relatifs à l'évaluation" et les "éléments d'orientation applicables au système d'évaluation interne des organismes des Nations Unies" et prié le Corps commun d'inspection de poursuivre ses efforts dans le domaine de l'évaluation tant interne qu'externe,

Rappelant la résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité du programme et de la coordination de déterminer un ordre de priorité entre les programmes inclus dans le plan à moyen terme,

Rappelant également sa résolution 35/9 du 3 novembre 1980 par laquelle elle priait le Comité du programme et de la coordination de déterminer de nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité des programmes,

Ayant examiné de manière approfondie le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt et unième session 2/ et les rapports du Secrétaire général 3/ et du Corps commun d'inspection 4/ sur l'établissement des priorités, l'identification des activités périmées et l'évaluation,

Notant la décision 1981/180 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1981, dans laquelle le Conseil a approuvé les conclusions et recommandations du rapport du CPC susmentionné,

Considérant que la détermination des priorités entre les programmes d'identification des activités périmées et l'évaluation doivent être pleinement intégrés au processus général de planification, de programmation et de gestion,

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 38 (A/36/38).

3/ A/C.5/36/1.

4/ A/36/171 et Add.1; A/36/181 et A/36/182.

I

Conclusions et recommandations d'ensemble

1. Prend acte avec satisfaction des conclusions et recommandations contenues dans les rapports susmentionnés du CPC 2/, du Corps commun d'inspection 4/ et du Secrétaire général 3/;

2. Fait siennes les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité du programme et de la coordination concernant l'établissement d'un ordre de priorité entre les programmes 5/ et, en particulier :

a) Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du CPC à sa vingt-deuxième session, des propositions permettant d'adopter les règles et règlements officiels régissant la planification des programmes, les aspects programmatiques du budget, le contrôle de l'exécution ainsi que les méthodes d'évaluation; ces propositions devront tenir compte de l'ensemble des décisions prises jusqu'ici en matière de planification, de programmation et d'évaluation;

b) Demande que la responsabilité du contrôle de l'exécution des engagements pris quant aux programmes soit confiée à une unité centrale au sein du Secrétariat, notant que, comme les tâches de cette unité doivent comprendre la détermination du taux d'exécution réel des programmes et un rôle dans l'élaboration des décisions impliquant leur modification éventuelle, elles doivent être précisées dans le contexte des règles et règlements officiels susmentionnés compte tenu des commentaires et suggestions faits dans les rapports du Comité du programme et de la coordination 6/, du Corps commun d'inspection 7/, ainsi que par les délégations à la Cinquième Commission 8/;

c) Décide que la durée des sessions du Comité du programme et de la coordination doit être fixée en fonction de son programme de travail et des problèmes de calendrier et insiste à cet effet sur la nécessité d'accorder à ce comité pour sa session de 1982 suffisamment de temps pour permettre un examen complet et approfondi du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989,

d) Réaffirme la nécessité d'une coordination étroite entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, à cet effet, demande au Comité consultatif d'étudier les états présentés par le Secrétaire général au sujet des incidences administratives et financières des décisions du Comité du programme et de la coordination, telles qu'adoptées par le Conseil économique et social 9/ et de faire figurer, dans un chapitre spécial de son rapport ou dans un additif à ce dernier, ses recommandations, pour que l'Assemblée générale les examine en même temps que lesdites décisions;

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 38 (A/36/38), chap. VII.

6/ Ibid. par. 466.

7/ A/36/171, par. 86 à 89.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Cinquième Commission, 27ème, 30ème, 33ème, à 37ème et 65ème séances (A/C.5/36/SR.27, 30, 33 à 37 et 65).

9/ Décision 1981/1980 du Conseil économique et social du 23 juillet 1981.

3. Recommande aux différentes organisations intéressées de renforcer l'efficacité de leur système d'évaluation et de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre des recommandations contenues dans les rapports du Corps commun d'inspection 10/ et en particulier celles concernant l'auto-évaluation et l'intégration de l'évaluation au processus de planification et de gestion;

4. Prie le Secrétaire général d'améliorer les activités des services d'évaluation de l'ONU conformément aux recommandations faites dans les rapports du Corps commun d'inspection;

II

Etablissement d'un ordre de priorité entre les programmes

Décide d'établir l'ensemble des mesures et directives ci-après pour la détermination d'un ordre de priorité entre les programmes :

1. L'établissement d'un ordre de priorité entre les programmes qui fait partie intégrante du processus général de planification et de gestion a pour principal objectif de rationaliser et d'ordonner les activités et de servir de guide pour l'élaboration du budget-programme.

2. L'ordre de priorité doit être établi :

a) Au niveau le plus élevé, par une indication aussi précise que possible de la problématique, des orientations et tendances globales découlant de grands mandats telles que la Charte des Nations Unies, la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 11/ et les résolutions sur le nouvel ordre économique international. L'introduction au plan à moyen terme doit à cet effet analyser les tendances qui reflètent les priorités globales.

b) Au niveau des sous-programmes dans le projet de plan à moyen terme ou le projet de budget-programme par une décision d'acceptation, de réduction, de remaniement ou de rejet par l'Assemblée générale sur la base des rapports d'exécution du budget et des programmes, des rapports d'évaluation approfondie ainsi que des recommandations des organes intergouvernementaux compétents, étant entendu que l'ordre de priorité établi au niveau des sous-programmes doit contribuer à la réalisation des priorités globales déterminées au niveau le plus élevé.

10/ A/36/181 et A/36/182.

11/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale.

3. Sans préjudice de certains arrangements et procédures actuellement en vigueur et du caractère spécifique des services communs, l'établissement d'un ordre de priorité doit s'appliquer à toutes les activités de fond de l'Organisation ainsi qu'aux services communs et servir de guide pour l'allocation de toutes ses ressources budgétaires et extra-budgétaires. A cet effet, les décisions de priorités doivent être portées à l'attention des Etats Membres et des conseils d'administration des fonds de contributions volontaires.

4. L'établissement d'un ordre de priorité doit être principalement fondé sur l'importance de l'objectif pour les Etats Membres, la capacité de l'Organisation à l'atteindre et l'efficacité et l'utilité effectives des résultats.

5. Le calendrier et les procédures à suivre pour introduire le nouveau système d'établissement des priorités s'échelonnent sur une période de deux ans et demi comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général 12/.

6. Un rapport sur le fonctionnement de ce nouveau système d'établissement des priorités doit être soumis à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination. Ce rapport de nature critique devra mettre en évidence les difficultés rencontrées, faire des suggestions pour les contourner et indiquer s'il est nécessaire d'opérer de nouveaux changements de structures et de procédures notamment ceux proposés par le Corps commun d'inspection 13/ et les délégations au cours du débat en Cinquième Commission lors de la trente-sixième session sur la question des priorités 8/.

III

Activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces

1. Réaffirme la nécessité d'intégrer l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces dans le processus général de planification, de programmation, de budgétisation, d'évaluation et de gestion;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir à l'Assemblée générale, dans le contexte de l'élaboration du budget-programme et par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, la liste des activités considérées comme dépassées, d'une utilité marginale ou inefficace afin de faciliter une prise de décision à cet effet;

3. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour une meilleure application des résolutions 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, 31/93 du 14 décembre 1976, 32/201 du 21 décembre 1977, 33/204 du 29 janvier 1979, 34/225 du 20 décembre 1979 et 35/209 du 17 décembre 1980 de l'Assemblée générale, relatives aux activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces et à cet effet le prie de continuer à affiner au besoin et davantage les critères de détermination de ces activités.

12/ A/C.5/36/1, par. 58, tableau 7.

13/ A/36/171.

B

L'Assemblée générale,

Confirmant qu'elle continue d'appuyer l'établissement de systèmes d'évaluation et de services d'évaluation dans chaque organisme,

Soulignant qu'elle appuie les rapports du Corps commun d'inspection sur l'évaluation dans le système des Nations Unies 14/,

Encourageant tous les organismes à coopérer avec le Corps commun d'inspection à la mise en place de leur capacité d'évaluation, afin de faire de l'évaluation une partie intégrante du processus de programmation et de développement des organismes,

1. Prie le Secrétaire général de renforcer les systèmes d'évaluation et les services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies :

a) En précisant les responsabilités et les tâches des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies;

b) En préparant, pour l'Assemblée générale, des plans d'évaluation précis liés au processus de planification à moyen terme et au cycle budgétaire;

c) En formulant des directives pour la planification et la formulation des programmes et des projets afin de faciliter leur évaluation ultérieure;

d) En formulant et publiant des normes de base pour l'exécution, le contenu et le déroulement du processus d'évaluation et en veillant à ce que la qualité des produits de l'évaluation soit soumise à un contrôle constant;

e) En prenant des mesures appropriées pour que les conclusions de l'évaluation soient utilisées rapidement et systématiquement dans le processus de prise de décisions en matière de gestion et pour qu'il soit donné suite aux conclusions et recommandations de l'évaluation;

2. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, de l'application du paragraphe ci-dessus.
